

Partie III : ANNEXES

1. Avis d'enquête publique
2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique
3. Publications de l'avis dans la presse
4. Attestations d'affichage
5. Grille de dépouillement des observations

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DU THORONET

Par arrêté n°2022/13 du 14/09/2022, Mme le Maire du Thoronet a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique** relative à la **modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** du Thoronet **du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30.**

La procédure de modification du PLU a été prescrite par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3160 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).

La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIORT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet. Monsieur Olivier RICHÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E22000048/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.lethoronet.org>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le **registre d'enquête publique**, en les adressant par écrit à l'attention de **Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet**, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie du Thoronet à l'adresse : secretariatdgs@lethoronet.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Thoronet.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Lundi 10/10/2022 de 8h30 à 11h30, Mercredi 19/10/2022 de 14h30 à 17h30, Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30 et Vendredi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30.**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du Thoronet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Thoronet et sur le site Internet <https://www.lethoronet.org> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

AR Prefecture

083-218301304-20220914-ARRETE_2022_13-AR
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ARRETE N° 2022/13

**ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DU THORONET**

Le Maire du Thoronet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du THORONET approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06/03/2020

Vu l'Arrêté de Mme le Maire n°2022/10 du 05/04/2022 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du THORONET et précisant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision n°CU-2022-3160 en date du 19/07/2022 de l'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°1 du PLU du Thoronet n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 confirmant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale

Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU notifié aux personnes publiques associées à compter du mois d'août 2022 ;

Vu la décision n°E22000048/83 en date du 22/08/2022 par laquelle M. Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon désigne M. Olivier RICHÉ en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Thoronet du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont les suivants :

- Interdire clairement les activités générant des nuisances en zone naturelle, et notamment les activités de concassage
- Revoir la définition de certains secteurs, notamment la zone 1AUt, au regard de leurs possibles impacts sur l'environnement
- Ajouter des contraintes sur les clôtures et portails pour ne pas gêner la circulation des véhicules (point particulièrement important sur les carrefours et dans les vi-rages)
- Améliorer la réglementation de certains secteurs pour préserver la qualité des entrées de ville

AR Prefecture

083-218301364-20220914-ARRETE_2022_13-AR

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Permettre la réalisation d'équipements publics, dont les locaux des services techniques

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3160 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIORT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Olivier RICHÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E22000048/83) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.lethoronet.org>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 4 Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie du Thoronet à l'adresse : secretariatdgs@lethoronet.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Thoronet.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 10/10/2022 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 19/10/2022 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

AR Prefecture

083-2183
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du Thoronet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Thoronet et sur le site Internet <https://www.lethoronet.org> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la modification du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.lethoronet.org> et par voie d'affiches en mairie du Thoronet et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des délais de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le THORONET
Le 14 septembre 2022
Le Maire,
Marjorie VIORT



Autre



SAS Sandrine BALBO & Marion BEAL
NOTAIRES ASSOCIÉS
La Coupole, Entrée C,
19 Bd du Général Leclerc, BP 12,
83001 DRAGUIGNAN Cedex

Vente de parcelle forestière

En application des articles nouveaux L 331-19 du Code forestier, le vendeur ci-dessus : Madame **Nicole Agnès AUDIBERT**, retraitée, épouse de Monsieur **Patrick Séraphin FURLAN**, demeurant à Cogolin (83310) 528 chemin de l'Argentière n°4 résidence le Vieux Puits née à Draguignan (83300) le 28 décembre 1959. INFORMENT les propriétaires riverains, qu'ils se proposent de vendre les parcelles de terrains en nature de taillis sis à **Callas (Var), Lieu-dit les Vènes**, figurant ainsi au cadastre : Section : D- N°318 - Lieu-dit Les Vènes - Surface : 00 ha 46 a 90 ca. La vente doit avoir lieu moyennant le prix de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR) payable comptant le jour

de la signature de l'acte authentique, frais en sus. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie, pour faire connaître à Maître Marion BEAL notaire à Draguignan (Var), mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués. Pour publication - Maître Marion BEAL (N22053645)

Avis aux salariés

L'état des créances salariales de la SASU ACN mise en Liquidation Judiciaire par Jugement du Tribunal de Commerce de Fréjus, en date du 11 Juillet 2022 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus. Les salariés disposent d'un délai de DEUX MOIS, à peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.) Fréjus, le 23/09/2022. Le Liquidateur - SELARL DELORET - CONSTANT prise en la personne de Me Anne DELORET (N22055006)

URBANISME

Var



Commune du Thoronet

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUNE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2022/13 du 14/09/2022, Mme le Maire du Thoronet a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du THORONET,

du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3160 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).

La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIORT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 LE THORONET.

Monsieur Olivier RICHÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E2200048/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site : <https://www.lethoronet.org>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique, en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en MAIRIE DU THORONET à l'adresse :

secretariatdgs@lethoronet.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la MAIRIE DU THORONET.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Lundi 10/10/2022 de 8h30 à 11h30, Mercredi 19/10/2022 de 14h30 à 17h30, Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30 et Jeudi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du THORONET, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en MAIRIE DU THORONET et sur le site Internet : <https://www.lethoronet.org>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois. (EP13980)

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Var

ETUDE DE ME GROSSETTI JEAN-DOMINIQUE

Commissaire-priseur Judiciaire
134 Avenue de l'Europe - 83300 DRAGUIGNAN
Tel : 04 94 50 62 47
Attention nouvelle adresse mail : etudegrossetti@hdvdraguignan.com

CALENDRIER DES VENTES DE SEPTEMBRE 2022

Mardi 27 septembre 2022 à 15 h 00 (visite à 14 h 30)

Suite à la liquidation judiciaire de SAS LE SEVEN 83

Vente du matériel et agencement d'un restaurant à enseigne « LE SEVEN »

Lieu de vente : 5 Place Georges Clémenceau - 83510 LORGUES

Lots judiciaires : frais acheteurs 14.28 %

Lots consultables sur www.interencheres.com/83001

Mercredi 28 septembre 2022 à 14 h 30 (visite à 14 h 00)

Suite à la liquidation judiciaire de SARL AZUR DIFFUSION VOYAGES

Vente du matériel, stock et agencement d'une épicerie (fruits/légumes et produits frais...)

Lieu de vente : 405 Route des Gorges - 83560 VINON SUR VERDON

Lots judiciaires : frais acheteurs 14.28 %

Lots consultables sur www.interencheres.com/83001

Règlement par carte bleue. Espèce acceptée à hauteur de 750 € pour les professionnels et 1.000 € pour les particuliers. Virement bancaire obligatoire pour les bordereaux supérieurs à 3.000 €.

Les chèques ne sont plus acceptés.

Conditions des ventes - photos et renseignements (AL14029)

CRÉATEURS D'ENTREPRISE
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS ABONNEZ-VOUS

Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

OBJETS - de 600 euros

ACHÈTE BON PRIX: tout service à café en porcelaine tasse, soucoupes, service à café en métal argenté ou en argent tous services de vaisselle Haviland, Bernardaud. PARTICULIER. Tél : 06.12.55.95.86

ACHÈTE CHER tous service à café en porcelaine, tasses soucoupes etc... Service à café en métal argenté ou en argent tous services de vaisselle Haviland, Bernardaud. PARTICULIER. Tél : 06.12.55.95.86

URGENT ACHAT IMMÉDIAT de tous vos miroirs dorés en bon ou mauvais état et achète à tous les prix. Achète aussi tous tableaux anciens et tout cadre ancien. PARTICULIER. Tél : 06.14.45.11.43

COLLECTIONNEUR achète cher à bon prix toutes pièces de monnaie anciennes, (5frs, 10frs, 50frs en argent) et pièces étrangères, achète aussi vieux vins même imbuvable. PARTICULIER. Tél : 06.12.55.95.86

AMEUBLEMENT

MEUBLES DIVERS
COLLECTIONNEUR achète ARMES ANCIENNES, insignes militaires, décorations, casques, ordres de chevalerie, pistolets, sabres, fusils de chasse. PARTICULIER. Tél: 06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75.

ACHÈTE cher en permanence vieux meubles, art de la table, argenterie, ménagère, couvert, plat, toute pièce en métal argenté ou ornet, service de verres, vaisselle. PARTICULIER. Tél: 06.16.03.54.25

ACHÈTE meubles anciens, horlogerie, art déco, tableaux, argenterie (métal argenté), monnaies, vaisselle, bibelots, bijoux fantaisie, montre, verrerie, objet militaire, violon. PARTICULIER. Tél : 06.15.05.46

ACHÈTE meubles et objets d'antiquités pour enrichir l'ameublement de ma propriété en côte d'azur: commode, bibliothèque, pendule, lustre, peinture, sculpture, billard. PARTICULIER. Tél : 06.14.45.11.43

RECHÈRCHÉ pour meubler une villa cannoise: Tous meubles anciens, miroirs, tableaux, vases, pendules, anciens luminaires, et tout autre objet ancien. PARTICULIER. Tél : 06.65.10.06.40

ACHÈTE POUR MEUBLER maison de maîtres: tous meubles anciens: armoire, miroir, tableaux, tapis, tapisserie, horloge, commode, chambre, piano, livre, commode, bibliothèque, cheval. PARTICULIER. Tél: 06.12.55.95.86

URGENT recherche et achète tous meubles lorrain: armoire Lorraine, chaise Lorraine, vaisselier et assiettes ainsi que toutes pièces de verres (Gallo, Daum, Lalique). PARTICULIER. Tél : 06.29.69.58.06

ACHÈTE bon prix tous meubles Henri 2: salle à manger et chambre à coucher, buffet, tables, chaises, bureaux, meubles gothiques, meubles scandinaves et meuble art déco. PARTICULIER. Tél: 06.35.17.99.92

ACHÈTE tous meubles et décoration ancienne pour meubler grande propriété: salle à manger, chambre, armoire, bibliothèque, livre, commode, tableaux, lustre, miroir, vitrine. PARTICULIER. Tél: 06.03.94.99.91

BIJOUX

RECHÈRCHÉ personnellement, tous bijoux en or, argent et fantaisie. Toutes pièces de monnaie anciennes. Discretion assurée. PARTICULIER. Tél : 06.59.00.37.73

ACHÈTE toutes les montres de grandes marques ou même sans marques: d'occasions, récentes ou très anciennes, mécaniques, automatiques, quartz, avec ou sans boîte. PARTICULIER. Tél : 06.12.55.95.86

ACHÈTE BON PRIX: bijoux or et argent (même cassés), couverts, pièce d'or, pièce d'argent, montre de marque, diamant, or dentaire, débris or. PARTICULIER. Tél : 06.35.17.99.92

JEUX, JOUETS

ACHÈTE tous jouets anciens voitures (Dinky Toys, Solido, Norev, etc) Goldaro, Lego, Playmobil, Barbie, Big Jim, Mattel, etc... Jeu électronique ancien. PARTICULIER. Tél: 06.59.00.37.73

LIVRES-BD

ACHÈTE au meilleur prix tous les livres, bandes dessinées, encyclopédie, livres modernes ou de collection et de poches, dictionnaire Larousse et vieux papier, timbres. PARTICULIER. Tél : 06.14.45.11.43

ACHÈTE tous livres anciens, BD, cartes postales, timbres, vieux courriers et papiers. Anciens briquets (Dupont, Cartier, etc) stylos (Montblanc, etc.). PARTICULIER. Tél: 06.65.10.06.40

MODE, PRET-A-PORTER

> VÊTEMENTS

PASSIONNÉE de grandes marques recherche tous sacs à mains (Hermès, Louis Vuitton, Chanel, Dior, etc) carrés de soie, montres et bijoux de marque. PARTICULIER. Tél: 06.65.10.06.40

> FOURRURES, CUIR

URGENT recherche - manteau en fourrure, robe de soirée, sac à main, foulard, briquet, chaussure, stylo, parfum, briquet, lunette, ceinture, prêt à porter. PARTICULIER 06.12.55.95.86

ACHÈTE bon prix tous vêtements de luxe et fourrures: manteau, veste, blason ou étole en vison, astrakan, renard et lapin), manteau de fourrure. PARTICULIER. Tél: 06.14.45.11.43

ACHÈTE toutes les fourrures: manteaux, cols, étoles, capes, vison, chinchilla, renard, astrakan et aussi vintage, bijoux de fantaisie, accessoires de mode, maroquinerie. PARTICULIER. Tél : 06.12.55.95.86

ACHÈTE toutes vos fourrures: manteaux, cols, étoles: vison, renard, zibeline, marmotte, mouton doré, astrakan et tous bijoux or, tous sacs de marque Chanel, Vuitton, Hermès. PARTICULIER. Tél: 06.03.94.99.91

DIVERS

COLLECTIONNEUR achète ARMES ANCIENNES, insignes militaires, décorations, casques, ordres de chevalerie, pistolets, sabres, fusils de chasse. PARTICULIER. Tél: 06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75.

Particulier achète pour sa collection tous types d'APPAREILS PHOTO et caméscope anciens. Paiement cash et rapide. Tél: 07.60.01.59.64.

ACHÈTE pièces de monnaie anciennes françaises ou étrangères, montre à gousset ou à poignet, manteau de fourrure, machine à coudre. PARTICULIER. Tél: 06.16.03.54.25

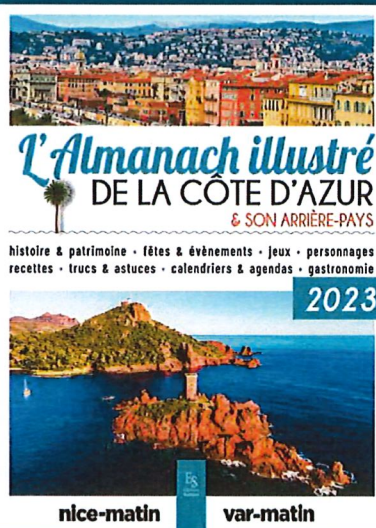
ACHÈTE carte postales, encyclopédie, livres anciens, vitrine, papier, timbres, briquet (Dupont, Cartier, Dunhill), stylos (Montblanc, Waterman). PARTICULIER. Tél: 06.16.03.54.25

ACHÈTE billet ancien (franc français, suisse, dollars, livre sterling), vieux papiers (emprunt russe, chinois), actions, timbre, pièce de monnaie, PARTICULIER: Tél: 06.12.55.95.86

nice-matin

HORS-SÉRIE
LOISIRS

var-matin



L'indispensable de votre année 2023, avec 148 pages d'informations, d'anecdotes, de jeux et d'astuces pour des moments quotidiens de détente et de plaisir !

9,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT par les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et réglée par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

SAINTE RAPHAËL
COMMUNE DE SAINT RAPHAËL (VAR)
AVIS

AVIS DE CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNE DE SAINT RAPHAËL - VAR

Avis de classement des Sites Patrimoniaux Remarquables sur le territoire de la commune de Saint Raphaël

Par arrêté du Ministère de la Culture du 22 juillet 2022, publié au journal officiel du 28 juillet 2022, portant classement des Sites Patrimoniaux Remarquables de Saint Raphaël, les trois sites délimités sur le territoire de la commune de Saint Raphaël à savoir : Le Centre-Ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Careaux x, « La frange littorale de Santa Lucia à Boulouans » et « Le Trayas » ont été classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Créé du Ministère de la Culture ainsi que les plans annexés sont consultables sur le site internet de la commune de Saint Raphaël, à la Mairie de Saint Raphaël, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture de Var.

C'EST VOUS QUI FAITES L'ACTUALITÉ !

NOTRE CLUB ABONNÉS

TOUS LES 2 MOIS, RECEVEZ VOTRE MAGAZINE ABONNÉS POUR UN MOMENT DE LECTURE PRIVILÉGIÉ

Vous y retrouvez vos courriers, vos témoignages, des recettes, vous pourrez profiter d'invitations...
CE MAGAZINE EST LE VÔTRE !

nice-matin var-matin monaco-matin

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune du Thoronet

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2022/13 du 14/09/2022, Mme le Maire du Thoronet a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Thoronet du lundi 10/10/2022 à 09h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30.

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été présentée par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU 2022-2160 de la Mission Régionale d'Adaptabilité environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).

La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIOT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet.

Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E22000548/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non-mobilis, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10/10/2022 à 09h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordonnateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site https://www.lethoronet.org

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consignier éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique, en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur au thoronet@lethoronet.fr

Toutefois, personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Thoronet.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Lundi: 10/10/2022 de 09h30 à 11h30, Mercredi 10/10/2022 de 14h30 à 17h30, Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30 et Jeudi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra renvoyer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du dossier de l'enquête accompagnée du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Thoronet et sur le site Internet https://www.lethoronet.org pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis de personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 18/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LE CLASSICO
Objet social : Restauration rapide sur place, à emporter, en livraison
Siège social : 2104, avenue de la Résistance, 83000 TOULON
Capital initial : 200 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULON
Président : MONTANO AGOP Lorenzo, demeurant 25, avenue Lettre de Tassigny, 83200 LE REVEST LES EAUX FRANCE
Directeur général : HADJ SALEM Idris, demeurant 295, chemin Chateau Rose, Bat. B, 83200 TOULON FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées.
Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 15/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GROUPE HERMES
Objet social : Achat, vente, négoce, importation, exportation de tous produits sous toutes ses formes. La participation, à tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
Siège social : 164, impasse Marin d'Esquihe, 83380 LES ISSAMBRES
Capital initial : 20 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS FREJUS
Président : FELIX David, demeurant 164, impasse Marin d'Esquihe, 83380 LES ISSAMBRES-FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément: Toute Transmission d'Actions, exceptée entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

David FELIX

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité L'ETV IMMOBILIER, 124 Rue Vincent Raspail 83130 La Garde, immatriculée au RCS 821422086 pour son activité de :
- Transaction Immobilière depuis le 26 07 2016 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

▽ VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/10/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : B&C ECOM.
Objet social : L'achat et vente, importation et exportation de tous types marchandises.
Siège social : 26, rue de la République, 83390 Cuers.
Capital : 2 000 €.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Toulon.
Président : Monsieur CHARLES Christophe, demeurant 425 Vieux chemin de Sainte-Musse, 83160 La Valette-Du-Var.
Directeur général : Monsieur CORDIER Bastien, demeurant 6 Bis avenue Pierre Renaudel, 83390 Pierrefeu-Du-Var.
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne droit à une voix. Toutes les décisions collectives, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi ou par les présents statuts, ou de celles pour lesquelles une règle de majorité différente figure dans les statuts ou est prévue par une loi impérative, seront prises à la majorité de la totalité des associés disposant du droit de vote.
CORDIER Bastien.

▽ AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune du Thoronet

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Par arrêté n°202213 du 14/09/2022, Mme le Maire du Thoronet a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Thoronet du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30.
La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3160 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).
La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIORT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet.
Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E2200048/83) pour conduire l'enquête publique.
Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non-mobilis, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.lethoronet.org>.
Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et signer éventuellement ses observations. Sur le registre d'enquête publique, en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie du Thoronet à l'adresse : secretariatdgs@lethoronet.fr.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Thoronet.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Lundi 10/10/2022 de 8h30 à 11h30, Mercredi 19/10/2022 de 14h30 à 17h30, Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30 et Jeudi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30.
À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du Thoronet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Thoronet et sur le site Internet <https://www.lethoronet.org> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

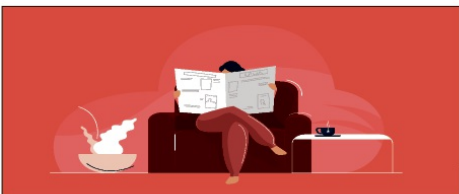
Professionnels,
vous cherchez à recruter,
contactez-nous :



NM MEDIA

04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr

GRUPE
nice-matin



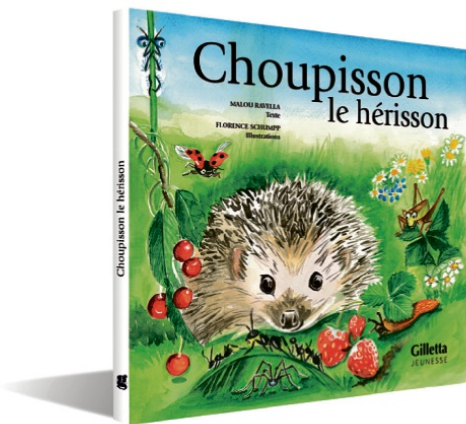
**ABONNEZ-VOUS AU MEILLEUR
DE L'INFO LOCALE ET BÉNÉFICIEZ
D'UN TARIF AVANTAGEUX**

VOTRE JOURNAL
à moins de 1,20 € par jour

nice-matin var-matin monaco-matin

APPELEZ-NOUS VITE AU 06 76 75 16 09

Gilletta • nice-matin®



CHOUPIISSON LE HÉRISSON
Malou Ravella,
Florence Schumpp

24 x 22 cm
32 pages
papier FSC
édition reliée
12 €



**UNE ÉNORME
FAIM DE LOUP**
Malou Ravella,
Patricia Vernet-Guérinet

24 x 17 cm
24 pages
papier FSC
édition brochée
6,90 €



AU GALOP, ORÉO !
Malou Ravella,
Florence Schumpp

24 x 22 cm
32 pages
papier FSC
édition reliée
12 €



FÉLIX AU CIRQUE
Malou Ravella,
Catherine Caroff

24 x 22 cm
32 pages
papier FSC
édition reliée
12 €

Gilletta
JEUNESSE

URBANISME

Var



Commune du Thoronet

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2022/13 du 14/09/2022, Mme le Maire du Thoronet a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du THORONET,

du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite par Arrêté n°2022/10 du 05/04/2022 de madame le Maire. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3160 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 19/07/2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022).

La Commune du Thoronet est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Marjorie VIORT. Le siège administratif est situé au 4 Place Sadi Carnot, 83340 LE THORONET.

Monsieur Olivier RICHÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 22/08/2022 (dossier n°E22000048/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10/10/2022 à 8h30 au jeudi 10/11/2022 à 17h30, en mairie du Thoronet, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site : <https://www.lethoronet.org>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique, en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, Place Sadi Carnot, 83340 Le Thoronet, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en MAIRIE DU THORONET à l'adresse :

secretariatdgs@lethoronet.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la MAIRIE DU THORONET.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Thoronet pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Lundi 10/10/2022 de 8h30 à 11h30, Mercredi 19/10/2022 de 14h30 à 17h30, Jeudi 03/11/2022 de 14h30 à 17h30 et Jeudi 10/11/2022 de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire du THORONET, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en MAIRIE DU THORONET et sur le site Internet : <https://www.lethoronet.org>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois. (EP14024)

ABONNÉS

CONSULTEZ VOS ANNONCES DÈS LE JEUDI MINUIT SUR



varinformation.com

VENTES AUX ENCHÈRES

Var



Maître Florent LADOUCE

Avocat inscrit au Barreau de DRAGUIGNAN
46 avenue Lazare Carnot - 83300 DRAGUIGNAN
Tél. : 04.94.99.15.57 - Fax : 04.94.99.17.22

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE EN UN LOT Au plus offrant et dernier enchérisseur



Sur la commune de SAINT-RAPHAEL (83700),
52 Avenue Paul Doumer

UN APPARTEMENT, ET TROIS GARAGES en sous-sol,
cadastrés section AT n°818 d'une contenance de 4 ares,
et plus précisément les lots 1, 10, 17 et 29.

L'appartement est situé au premier étage d'une résidence proche des plages. Il est composé de 3 pièces principales, à savoir un séjour avec cuisine américaine, une chambre avec salle de bain attenante et une seconde chambre avec salle d'eau attenante. Ce bien dispose de WC indépendant, ainsi que d'une terrasse. Cet ensemble immobilier comprend également 3 garages fermés en sous-sol.

Les lieux sont actuellement occupés, mais il n'existe ni de titre d'occupation, ni de contrat de location.

SUR LA MISE A PRIX: 300.000 EUROS
(trois cent mille euros)
Avec faculté de baisse de moitié
en cas de carences d'enchères.

VISITE:
LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 DE 10 H A 12 H
(rendez-vous sur place)
par la SCP ODIN - MELIQUE - PINTO,
Huissiers de justice à DRAGUIGNAN.

Cette adjudication aura lieu à l'audience des criées
du Juge de l'Exécution Immobilier
du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var),
au Palais de Justice de ladite ville, rue Pierre Clément,
LE VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 09 h 30

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de DRAGUIGNAN.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté : au greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (RG: 22/06365) - et au Cabinet de l'Avocat poursuivant.

Maître Florent LADOUCE
(ADJ14306)

ABONNEZ-VOUS POUR SEULEMENT 1 AN = 32 €



DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

Mairie du THORONET

☎ : 04 94 73 87 11
contact@lethoronet.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée VIORT Marjorie, en ma qualité de Maire de la Commune du Thoronet, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la modification de droit commun n°1 du Plan local d’urbanisme de la Commune du Thoronet, a été affiché porte de mairie (4 Place Sadi Carnot - 83340 LE THORONET) ainsi que sur tous les panneaux de la Commune, à compter du 23/09/2022 jusqu’au 14/11/2022.

Délivré pour faire valoir ce que de droit.

Fait au Thoronet, le 14 Novembre 2022



MADAME LE MAIRE

MARJORIE VIORT

**Dépouillement des observations de l'enquête pour la modification n°1 du PLU
de la commune commune du Thoronet**

1 - Légende de la grille de dépouillement des observations:

Numérotation des observations :

* Premier chiffre du numéro :

- 1= interventions reçues par voie dématérialisée
- 2= interventions portées sur le registre papier
- 3= interventions reçues par courrier au siège de l'enquête

* Deuxième chiffre : numéro de la contribution reçue par voie dématérialisée, dans le(s) registre(s) ou au siège, par ordre chronologique

* Troisième chiffre : numéro de l'observation élémentaire dans la contribution.

Thèmes abordés :

- 1 = observations s'opposant au projet de la SOMECA sur la carrière des Codouls
- 2 = observations favorables au projet de la SOMECA sur la carrière des Codouls
- 3 = observations favorables à l'intégration Ue1 en zone Ue
- 4 = observations portant sur le signalement d'une erreur matérielle du PLU
- 5 = observations relatives à la définition des nuisances
- 6 = observations sans lien avec le projet

2- Grille des observations

Observations du public

N°	NOM – adresse observations	Thèmes								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
1.1.1	<p>Courrier du président de la fédération BTP du Var</p> <p>Dans ce courrier, il est mentionné et/ou expliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la contribution et l'action de la fédération BTP du Var en faveur du traitement des déchets du bâtiment ; • le fait que le projet de modification n°1 du PLU s'oppose à l'existence d'une installation de type ICPE de la SOMECA sur la carrière des Codouls ; • Le fait que cette installation dispose d'une autorisation préfectorale d'exploiter ; • le caractère vertueux des installations de recyclage et valorisation de ce type de déchets ; • l'importance stratégique d'un maillage des installations de traitement de déchets permettant un service de proximité pour les chantiers sur tout le territoire et, par la même, une lutte contre les décharges illégales qui dénaturent le paysage ; • les nuisances liées au transport, aux poussières et au bruit qui sont inhérentes aux activités de concassage de matériaux inertes sont en effet souvent considérées comme un frein à leur installation ; • la cohabitation est toutefois possible au prix de multiples dispositions prises par les industriels pour limiter les nuisances ; • l'implantation de l'ICPE sur une friche industrielle, à savoir une ancienne mine de bauxite, devenue ensuite une carrière, est un gage apporté à la problématique des nuisances d'un tel site..... et présente de nombreux avantages... • la nouvelle organisation régionale en matière de gestion des déchets (SRADDET), avec notamment le principe d'autonomie des bassins de vie qui implique la création de plateformes de recyclage dans chaque bassin de vie ; • la nécessité que les PLU et SCOT soient compatibles avec les objectifs du SRADDET ; • l'inadéquation du projet de modification du PLU avec le SRADDET ; • l'avis défavorable de la fédération BTP du Var au projet de modification du PLU. • 		*							

1.2.1	<p>Hanna Szajowska, Le Thoronet</p> <p>Le concasseur gâcherait littéralement notre vie. Mon compagnon a besoin d'air pur pour respirer. Nous avons déménagé sur le Thoronet en raison de la localisation loin de la pollution industrielle. Nous avons acheté une maison ici. Ouvrir le concassage rendrait inutile nos efforts pour vivre une nouvelle vie loin de la poussière, de la saleté et de la pollution. Respirer de l'air pur est le besoin le plus fondamentale pour vivre.</p>	*							
2.1.1	<p>Marc Verneuil, chemin du Clau d'Ane Le Thoronet</p> <p>Il est favorable à la révision. Il souhaite éviter l'installation d'activités nuisibles aux Codouls ou ailleurs, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bruit, la poussière, le trafic poids lourds inadapté au réseau routier ; • sur le plan écologique, la pollution des nappes phréatiques, la surconsommation d'eau et la mise en danger des espèces protégées ; • le non-sens économique (doublon avec une société du même type à proximité qui « tourne qu'à 60%) ; • le préjudice pour les conditions de vie des Thoronéens et pour le patrimoine du Thoronet. 	*							
2.2.1	<p>Xavier Lalande, chemin de Belle Barbe Le Thoronet</p> <p>Il valide la demande de modification du PLU concernant la carrière des Codouls, et s'oppose donc au projet Someca pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des habitations ; • Les nuisances : bruit, poussière, engins, poids lourd ; • Les dangers de la circulation routière ; • La redondance de l'installation avec celle du Cannet des Maures. 	*							
3.1.1	<p>Jean Michel TURIN Quartier des Codouls Le Thoronet pour Madame Annick Boons et Monsieur Jean Pierre Thonet</p> <p>Ils souhaitent préserver les anciennes carrières des Codouls et s'opposent au projet de la Someca qui souhaite s'y installer. C'est beaucoup trop près des premières habitations (à 400m). Cette proximité est inédite. « Tous les habitants du quartier des Codouls s'opposent à ce projet » générateur de nuisances : pollution par la poussière et par le bruit. Nous ne sommes pas contre ce type de projet dont la communauté a besoin, mais pas aussi près des riverains.</p>	*							

3.2.1	<p>Bernard Bachschmidt chemin des Codouls Le Thoronet</p> <p>Il s'oppose totalement au projet de la Someca (de concassage notamment) en raison des nuisances qu'il qualifie de catastrophique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la poussière ; qui va retomber sur sa maison (à 200m) et sur le hameau. Il ne croit pas dans les promesses d'arrosage susceptible de la limiter car il a vécu l'expérience lors de la mise en œuvre de la carrière (« les engagements n'étaient pas respectés »). Il souligne par ailleurs le « gaspillage » de l'eau ; • le bruit insupportable des concasseurs et des camions, et il souligne que la configuration vallonnée des lieux augmente la résonance de ces nuisances ; • le trafic routier augmenté (camion de 30T) ; avec les risques pour la sécurité ; • l'inutilité ; car il existe à 3 kms une installation (Provence Granulats) qui ne tourne qu'à 60% de sa capacité ; • la pollution du sous-sol et des nappes phréatiques ; • la dévalorisation du patrimoine, notamment immobilier ; 	*								
3.3.1	<p>Annick et Bernard Mignucci, Le Thoronet</p> <p>Ils s'opposent au projet de la Someca et demande que le site des anciennes carrières des Codouls soit préservé.</p> <p>Ils attirent l'attention sur les nuisances du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pollution visuelle ; ils habitent sur la colline en face du projet • retombées de poussière à l'extérieur (aidée par le vent), sur la nature, dans leur piscine, à l'intérieur du logis ; • pollution des sols ; • risques d'éboulement au niveau des anciennes galeries du aux vibrations de poids lourds ; • accroissement de la pénurie d'eau, du fait de l'arrosage ; • augmentation des problèmes de sécurité de la circulation sur une route d'accès déjà dangereuse ; • forte dévalorisation des biens immobiliers, en périphérie, mais aussi sur tout le village ; • impact sur la fréquentation touristique, notamment préjudice lié à la proximité de l'abbaye ; • risque économique lié au doublon de ce type d'installation (une autre est située à 3 kms). 	*								

3.4.1	<p>Françoise et Eric BOUQUET chemin de la Colette Le Thoronet</p> <p>Ils souhaitent la préservation de l'ancienne carrière des Codouls et s'opposent à l'installation de la Someca, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proximité des habitations ; • pollution visuelle ; • pollution sonore ; • pollution par la poussière ; • existence d'activité identique à proximité ; • danger pour la sécurité routière et trafic important de camions près des habitations ; • problématique de l'arrosage ; • impact de la poussière sur la pollution des sols et des nappes phréatiques. <p>Ils souhaitent préserver la tranquillité et la sécurité du village et la qualité de son environnement.</p>	*								
3.5.1	<p>CSI Villa Paradis, Laurent Lobjeois et sa famille, hameau des Codouls Le Thoronet</p> <p>Ils habitent à 149 mètres du site de la Someca. Leur propriété qui porte bien le nom de Villa Paradis, sera pour eux un cauchemar :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vent + poussière vont salir son extérieur, sa piscine et contrarier toute leur vie qu'ils passent majoritairement à l'extérieur ; • Le bruit, qu'ils ont déjà subi à l'occasion des travaux sur le site avec un seul tractopelle ; • La redondance du projet Someca avec Provence Granulats qui est déjà en sous-emploi ; • La présence d'une activité de déchets verts à 3 km ; • Le préjudice pour l'activité touristique liée notamment à l'abbaye ; • Le danger lie à l'accroissement de la circulation ; • La surconsommation d'eau en époque de restrictions ; • La pollution des sols et des nappes phréatiques ; • La préservation des espèces protégées. 	*								

N°	NOM – adresse observations	Thèmes								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
3.6.1	<p>Michelle et Gérard Guénin, chemin de Belle Barbe, Le Thoronet</p> <p>Ils se félicitent de voir la nature (faune et flore) reprendre ses droits sur la friche industrielle, et craignent que cela soit remise en cause avec l’installation de la Someca, avec une pollution visuelle, sonore, et une pollution de la nappe phréatique</p> <p>Par ailleurs, ils s’inquiètent pour la sécurité routière avec l’augmentation du trafic.</p> <p>Ils signalent que la présence de poussière en suspension dans l’air remettrait en cause le projet énergétique « conforme au climat » prévu dans le village.</p>	*								
3.7.1	<p>Karin Santiano, chemin du Villard, Le Thoronet</p> <p>Elle a choisi de s’installer au Thoronet pour son calme et sa qualité de vie. L’installation de la Someca (concasseur) va engendrer des désagréments remettant tout cela en cause. Cela va porter atteinte aux habitants et à l’économie locale (tourisme notamment). Elle possède un meublé de tourisme qui risque d’être inoccupé du fait des nombreuses nuisances (circulation camions, bruits, poussière).</p>	*								
3.8.1	<p>Christiane Cimanosti, Le Thoronet</p> <p>Elle se félicite de la modification proposée qui va dans le sens d’une préservation de la qualité de vie. Elle s’oppose au projet d’installation sur la carrière des Codouls car il sera source de beaucoup de nuisances et de pollutions, et car la nature a repris ses droits sur le site.</p>	*								
3.9.1	<p>Virginie Salle</p> <p>Elle souhaite venir habiter sur le Thoronet, souhaite que le site des carrières des Codouls soit préservé et que le projet Someca ne soit pas mis en œuvre.</p> <p>Elle souhaite que la qualité de vie soit préservée et ne veut pas des nuisances visuelles, de la poussière, du bruit, de la pollution des sols, de l’impact négatif sur le tourisme, de la consommation excessive d’eau en époque de pénurie.</p>	*								

3.10.1	<p>Patrice Pérais, Le Thoronet,</p> <p>Il met en avant que beaucoup d'habitants ont quitté une ville pour avoir la tranquillité dans ce village et considère « qu'être tranquille n'est pas négociable ».</p> <p>Il critique les arguments de la Someca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Le site ne serait utilisé que 3 à 4 semaines par an ». Pour lui c'est donc un investissement peu rentable • « pas de bruit, ni de camion, ni de machine » Beaucoup de mal à croire l'existence de concessionnaire et camions silencieux... • « 20% seulement des camions passeront par le village » ??? • « il n'y aura pas de poussière, les chemins et installations seront arrosés ». Avec l'eau qui nous manque... <p>Et il conclut qu'il ne croit pas aux affirmations de la Someca.</p>	*												
3.11.1	<p>Patricia et Jean-Pierre Jacob, chemin de la Lumière, Le Thoronet</p> <p>Ils approuvent la modification du PLU car ils pensent qu'elle préservera la quiétude du village.</p> <p>Ils considèrent que la réouverture de la carrière des Codouls serait une catastrophe environnementale mettant en danger leur bien-être et celui de la population.</p> <p>Ils énumèrent les préjudices qu'ils subiraient : pollution visuelle et sonore, dévalorisation de leur habitat, pollution de l'air, de la nappe phréatique, trafic incessant, insécurité de la circulation au niveau de l'accès à la carrière, préjudice au tourisme, risque pour la santé de la population, atteinte à la faune et à la flore. Ils s'opposent au projet Someca car ils souhaitent préserver le mode de vie écologique qui caractérise le mieux le mode de vie des Thoronéens.</p>	*												
3.12.1	<p>Christiane Desmazières, chemin de la lumière, Le Thoronet</p> <p>Elle approuve la modification du PLU pour la conservation du « petit coin de Paradis » pour les habitants et la faune et s'oppose aux nuisances du concasseur.</p>	*												

3.13.1	Maryse Fort et M Vincenzo Belnato, Peyrine Sud, Le Thoronet Ils approuvent la modification du PLU afin de préserver la commune déjà impactée par les nuisances des entreprises Provence Granulat et Pizzorno : trafic accru, faune et flore, nappes phréatiques....	*							
3.14.1	Nicole Fontaine et Alain Hidalgo, Ils habitent à 100 m de la route principale et s'insurgent contre le projet de concasseur et ses nuisances : bruit du trafic routier et du concassage, blanchissement de la végétation déjà constaté chez Provence Granulats, chute importante de la valeur des maisons.	*							
3.15.1	M et Mme Doninipromo, chemin de la Lumière, Le Thoronet Observation avec pièce jointe de 14 pages détaillant les enjeux et risques du projet SOMECA Ils habitent au hameau des Codouls depuis 2005 et seront directement impactés par le projet Someca. Ils veulent préserver leur petit paradis et leur tranquillité des nuisances : bruit des camions, engins et concasseur, poussière qui priveraient de toutes vie extérieure, salissure extérieure, dont piscine. Préjudice pour l'approvisionnement en eau du fait de l'arrosage des gravats, atteinte à la faune. Ils disent « NON » à ce projet qualifié d'insensé. La pièce jointe détaille les enjeux et les risques pour : la faune et la flore, la poussière, la pollution de l'eau, la pénurie d'eau.	*							
3.16.1	Serge Agnes, parcelle AX 105 Il demande pourquoi sa parcelle est classée non commercial et pourquoi sa parcelle section BC située dans le village avec eau ville, assainissement et borne incendie est classée inconstructible.					*			
3.17.1	M. Pierrefitte, chemin de la Lumière, les Codouls, Le Thoronet Il rappelle que le projet Someca va impacter le hameau des Codouls et même le centre du village : pollution visuelle car la carrière est visible depuis de nombreux endroits du village ; pollution par la poussière qui va retomber du point haut sur toute la vallée, dont le village ; pollution par le bruit	*							

	<p>des différents véhicules, engins et installations de concassage.</p> <p>Redondance et concentration des activités de ce type à une distance de 6 km du village et de l'abbaye.</p> <p>Problèmes de sécurité routière (carrefour dangereux) et de trafic très important occasionné par le projet.</p> <p>Pénurie d'eau lié à la pratique de l'arrosage des gravats.</p> <p>Impact sur la nappe phréatique.</p> <p>Impact sur la faune et la flore.</p>									
3.18.1	<p>Sébastien Berger, le Thoronet</p> <p>Dans un dossier de 8 pages, il détaille les dangers et inconvénients du projet Someca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact fort sur le voisinage : 25% de la population, dans un rayon de 2km, susceptible d'être touché par le bruit, la poussière et la perte de valeur immobilière. Ces impacts ne sont pas suffisamment pris en compte dans le dossier Someca au regard de la situation géographique du site (secteur vallonné, aérologie du site) ; • Incertitude sur la suffisance de la ressource en eau ; • Risque fort d'impact sur la sécurité publique lié au fort accroissement de la circulation sur une route en mauvais état et accidentogène ; • Impact de la poussière sur l'agriculture, notamment le secteur viticole ; • Impact possible sur la faune et la flore, dont « l'état des lieux » n'a pas été réalisé ; • Risque géologique d'effondrement et de glissement avec possible problème pour la sécurité des personnes ; • La concentration d'entreprises de ce secteur d'activité sur une zone restreinte crée une surabondance d'offre par rapport à la réalité du besoin, et une dépense énergétique non justifiée ; <p>Il rappelle que le dossier d'enregistrement d'installation classée pour l'environnement (ICPE) se base uniquement sur l'appréciation du respect de prescriptions générales et souligne qu'il est très insuffisant car il occulte l'impact négatif de l'activité sur son environnement.</p>	*								
3.19.1	<p>Jean-Marc Gohet, chemin Sainte Marie, le Thoronet</p> <p>Juge que l'installation de la Someca est inacceptable compte tenu de la proximité de la population et des nuisances engendrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores importantes (camions, engins, concasseur) 	*								

	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières • Impacts sur la biodiversité • Danger routier (route dégradée et trafic important) 								
3.20.1	<p>Gille et Chantal Thibault, le Thoronet</p> <p>Ils s'opposent à l'installation de la Someca, en raison des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bruit qui va se rajouter aux vols fréquents des hélicoptères de l'armée toute l'année ; • La poussière qui va retomber sur les habitations ; • Une étude d'impact jugée trop favorable à l'entreprise. 	*							
3.21.1	<p>Michèle et Phippe Narguet, chemin du haut des Clos, Le Thoronet</p> <p>Ils ne comprennent pas « cet acharnement » à vouloir mettre une activité de concassage aux Codouls et considèrent qu'aucune étude globale de la satisfaction du besoin par les entreprises déjà en place n'a été faite.</p> <p>Ils énumèrent les nuisances générées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores, visuelles, olfactives ; • Pollution et consommation importante de l'eau ; • Risque pour la santé publique ; • Impacts environnementaux beaucoup trop lourds. <p>Compte tenu de cela, ils considèrent que tout doit être fait pour éviter l'implantation de la Someca aux Codouls.</p>	*							
3.22.1	<p>Agence Terre d'Ici, LeToronet</p> <p>Il est signalé une erreur matérielle dans le règlement du PLU. Son article 9 comprend des contradictions sur la participation de certains ouvrages à la surface d'emprise au sol. Il demande à la commune de rectifier cette erreur matérielle.</p>			*					
3.23.1	<p>Thierry Arcel, chemin des Codouls, le Thoronet</p> <p>Il cite les raisons pour lesquelles il s'oppose au projet Someca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trop grande proximité avec les habitants qui subiront donc les impacts (bruit, poussière, vibration, impact visuel) ; • Impact de la poussière sur la vie des villageois ; • Risque pour la sécurité routière qui est déjà préoccupante ; • Pollution des sols et de la nappe phréatique ; • Impact sur la biodiversité ; 	*							

	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration des activités de déchets sur un secteur restreint préjudiciable à la qualité paysagère et touristique de la commune. 								
3.24.1	<p>Nuyen Hoa, hameau des Villard, le Thoronet</p> <p>Il énumère les raisons pour lesquelles il s'oppose au projet Someca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle, poussière, bruit ; • Utilisation importante d'eau ; • Pollution de l'eau ; • Atteinte à la qualité de vie, la tranquillité et à la sécurité (circulation) ; • Concentration des activités de déchets sur un secteur restreint préjudiciable à la qualité paysagère et touristique de la commune. 	*							
3.25.1	<p>Eric Darrot, quartier Les Bruns, Le Thoronet</p> <p>Habitant Le Thoronet depuis 2019, il souhaite préserver sa qualité de vie et son environnement et signale son opposition et celle de sa famille au projet Someca pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlaidissement du paysage ; • Nuisances sonores, vibrations ; • Usure anormale du réseau routier ; • Risques d'accident de la circulation et de départ de feu ; • Consommation d'eau délirante en période de pénurie et de restriction ; • Pollutions des sols et des nappes phréatiques ; • Risque d'interdiction des aspersion en période de sécheresse et donc de pollution par la poussière favorisée par les vents forts du département. 	*							
3.26.1	<p>Daniel Le Ny, Le Thoronet</p> <p>Il s'inquiète de l'installation d'un concasseur dans son joli village pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores et visuelles ; • Circulation et risques d'accident accrus ; • Risque « d'un village peint en blanc » par les dépôts de poussière ; • Impact sur la ressource en eau ; • Redondance avec l'offre équivalente de Provence Granulats qui produit en deçà de ses capacités ; • Diminution de l'attrait touristique. 	*							

3.27.1	<p>Denise Cavalier, chemin de bele Barbe, Le Thoronet</p> <p>Elle considère que l'activité de concassage aux Codouls n'est pas appropriée et dangereuse, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores et visuelles, • Pollution de l'air par les poussières et les gaz d'échappement ; • Détérioration accrue de la chaussée et cout induit pour les habitants, • Danger au niveau de la circulation ; • Danger pour la ressource en eau ; • Préjudice pour le tourisme ; • Redondance avec Provence Granulats. 	*										
3.28.1	<p>Maurice Boucherat, hameau des Codouls, Le Thoronet</p> <p>Il est favorable à la modification du PLU visant à ce qu' aucune ICPE ne puisse s'installer au Codouls. Habitant à quelques centaines de mètres du site, il sera impacté par les nuisances. Le projet de la SOMECA n'a pas de sens et va à l'encontre des objectifs définis dans le PLU. La dégradation de la qualité de l'environnement touchera tous les thoronéens et pas seulement ceux du hameau de Codouls ; pollution de l'air, de l'eau, dégradation d'espaces naturels et de biodiversité, incidences négatives sur la santé. Perte de valeur touristique. Dévalorisation de l'immobilier. Redondance avec Provence Granulats qui de produit qu'à 60% de sa capacité.</p>	*										
3.29.1	<p>Frédéric SOULIE, directeur général de l'entreprise SOMECA</p> <p>En préambule, il appelle l'attention sur le fait que la société SOMECA est propriétaire depuis 1990 de 198 000 mètres carrés au lieu-dit les Codouls.</p> <p>Il signale que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son activité a été autorisée par arrêté préfectoral, pour un stockage de déchets inertes pendant 30 ans et pour une activité de criblage concassage et de transit de matériaux non dangereux sans limitation de durée ; • le tribunal administratif a rejeté une requête présentée par la commune du Thoronet ; • la commune du Thoronet modifie son PLU notamment pour interdire sur ses zones naturelles 	*										

	<p>toutes activités de transit et de stockage des déchets inertes et énonce les raisons et les modifications du PLU allant dans ce sens ;</p> <p>Il émet de « sérieuses réserves » sur les modifications du PLU en affirmant qu'elles sont en contradiction avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et, en particulier, avec le contenu du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).</p> <p>Il signale que la préfecture a appelé l'attention de la commune sur les éléments ci-dessus, notamment sur le fait que la communauté de communes du Cœur de Var souffre d'un important déficit de prise en charge des déchets inertes et a émis en conséquence un avis défavorable sur le projet de modification du PLU.</p> <p>Il signale que le tribunal administratif de TOULON a mis en évidence l'intérêt public local du projet dès lors qu'il permet en pratique de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET.</p> <p>En conclusion, il demande à la commune de renoncer à modifier les documents d'urbanisme dans le sens évoqué ci-dessus.</p> <p>Il joint à cette réponse l'arrêté préfectoral et la décision du tribunal administratif.</p>											
3.30.1	<p>Sébastien Berger, chemin de la Lumière, Le Thoronet</p> <p>Demande qu'une attention particulière soit accordée à la réglementation des zones naturelles au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au vu de l'augmentation du nombre d'habitation en limite de ces zones ainsi que du nombre de hameaux disséminés au sein de celles-ci, il semble indispensable que toute activité source de nuisances pour les riverains soient soumises à des études approfondies dans le but de s'assurer d'un impact nul pour les habitants. Dans le cas de la Someca, le caractère vallonné du relief induit des études acoustiques pour prendre en compte l'effet d'écho et des études aérologiques (courant d'air) pour les odeurs et les poussières ; • compte tenu de l'attrait touristique grandissant de la commune il serait judicieux que l'impact visuel de toutes activités dans ces zones soit nul à partir des axes routiers principaux ; • Le territoire de la commune, entre ZNIEFF et zone Natura 2000 présente un intérêt en biodiversité. Cette biodiversité doit être préservée, et faire l'objet de 	*										

	relevé et d'étude d'impact pour toute activité de nuisance.								
3.31.1	<p>Catherine Vaucher, Le Thoronet</p> <p>Elle s'oppose au projet Someca pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des premières habitations et du centre du village ; • Pollution visuelle ; la carrière est visible de nombreux endroits ; • Pollution par la poussière avec retombées sur toute la vallée (attestée par le retour d'expérience des années 90) ; • Pollution par le bruit des camions, engins et concasseurs, avérée lors des premiers travaux sur le site ; • Non opportunité, compte tenu de la présence de Provence Granulats qui ne produit qu'à 60% de sa capacité ; • Trafic accru et risques accru pour la sécurité routière sur une route déjà dangereuse ; • Inquiétude sur la ponction dans la ressource en eau et, en l'absence d'arrosage, sur l'empoussièrement accru ; • Impact négatif sur la pollution des sols et des nappes phréatiques. 	*							
3.32.1	<p>M. et Mme Bertail, chemin de la Lumière, Le Thoronet</p> <p>Ils s'opposent au projet Someca pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des premières habitations et du centre du village ; • Pollution visuelle ; la carrière est visible de nombreux endroits ; • Pollution par la poussière car le site est situé en hauteur par rapport aux quartiers et centre du village ; phénomène confirmé par le retour d'expérience des années 90 lorsque la carrière était activée ; • Pollution par le bruit des camions, engins et concasseurs, avérée lors des premiers travaux sur le site ; • Non-opportunité, compte tenu de la présence de Provence Granulats qui ne produit qu'à 60% de sa capacité ; • Il y a déjà 2 activités génératrices de nuisances, une troisième serait trop. 	*							

3.33.1	<p>Alexandre Gillet, chemin de la Ponche, Le Thoronet</p> <p>Il s'inquiète des effets néfastes du projet Someca sur son quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution de l'air avec la poussière, impactant les résidents, mais aussi la faune et la flore ; • La pollution sonore des camions et concasseurs ; • La pollution visuelle engendrée par les nuages de poussière ; • Le danger lié à la circulation accrue sur une route dangereuse à la base ; • La perte de valeur immobilière. 	*												
3.34.1	<p>Anonyme</p> <p>Il énumère les désagréments liés au site Someca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nuisances sonores et visuelles pour les proches habitations ; • baisse de la valeur immobilière ; • détérioration de la qualité des sols ; • Circulation accrue des camions ; • Risque pour la sécurité routière ; • Dégradation accélérée des routes, coût de réfection à la charge des habitants. 	*												
3.35.1	<p>M. et Mme Claude, chemin des Codouls, le Thoronet</p> <p>Ne veulent pas d'un site comme celui de Puget sur Argens dont les effets néfastes constatés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances sonores (engins, outils et camions) ; • La poussière, ils savent que l'arrosage n'est pas respecté, • Problème d'un hypothétique arrosage quant à la suffisance de la ressource en eau ; • Circulation accrue des camions ; • Risque pour la sécurité routière ; • Dégradation accélérée des routes, coût de réfection à la charge des habitants ; • Risques sanitaires lié aux poussières. 	*												
3.36.1	<p>Annette Vanpetegem, rue Claussonne, Le Thoronet</p> <p>Elle s'oppose à l'installation de la Someca pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la faune, la flore et aux nappes phréatiques ; • Nuisances sonores, visuelles et olfactives ; 	*												

	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur immobilière ; • Circulation incessante des camions. 								
3.37.1	<p>Sylvie Leborgne, chemin de la Belle Barbe, Le Thoronet</p> <p>Elle soutient le projet de transformation de la zone Ue1 en zone Ue. Les services techniques sont trop petits, engendrent du bruit et de la circulation devant l'école tôt le matin. Ils monopolisent les places de parking. Le nouveau bâtiment s'intégrera bien sur la zone prévue.</p>			*					
3.38.1	<p>M. Gérard (nom de famille illisible), le Thoronet</p> <p>Il ne comprend pas pourquoi il est autorisé d'installer à proximité d'habitation une entreprise qui génère des nuisances sonores, visuelles et olfactives alors que, par ailleurs, il a été refusé à la commune l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une aire anthropisée sans produire de nuisance ou trouble environnemental.</p>	*							
3.39.1	<p>Famille Whitworth, Le Thoronet,</p> <p>Elle s'oppose au projet Someca, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle, sonore ; • Pollution par la poussière ; • Pollution des sols ; • Atteinte à l'environnement de l'abbaye ; • Intensification du trafic routier ; • Nuisances du concasseur ; 	*							
3.40.1	<p>Marie Thérèse Bogucki, Le Thoronet</p> <p>Elle s'oppose au projet Someca, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore ; • Pollution par la poussière ; • Intensification du trafic routier. anti écologique ; • Ponction dans la ressource en eau déjà restreinte ; • Atteinte aux conditions de vie des riverains. <p>Elle ne comprend pas pourquoi par ailleurs il a été refusé à la commune l'installation d'une centrale photovoltaïque (vertueuse) sur une aire anthropisée qui ne produit pas de nuisance ou trouble environnemental alors qu'il est donné une autorisation pour le projet Someca qui génère de nombreuses nuisances.</p>	*							

3.41.1	<p>Adam Wiefrid, Le Thoronet</p> <p>Il s'oppose à l'installation d'un concasseur, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trop proche des habitations des Codouls ou du village ; • Trop de trafic de camions sur la D17, cela crée du danger ; • Pollution par le bruit et la poussière à cause des camions, tractopelles et concasseurs ; • Redondance avec Provence Granulats qui ne produit qu'à 60 % de sa capacité ; • Pollution du sol et des nappes phréatiques ; • Risque d'effondrement des galeries sur le site. 	*										
3.42.1	<p>Ursula Trenger, Le Thoronet</p> <p>Elle habite depuis 33 ans au Thoronet et a connu les carrières encore en activité et les nuisances engendrées par l'exploitation. Elle s'oppose à l'installation d'un concasseur au Codoul qu'elle trouve absolument inadmissible pour la tranquillité et la sécurité de tous.</p>	*										
3.43.1	<p>Elisabeth Giudicelli, hameau Les Février, le Thoronet</p> <p>Elle souhaite la préservation de l'ancienne carrière des Codouls, et s'oppose à l'installation d'une activité avec concasseur, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore ; • Pollution par la poussière ; • Intensification du trafic routier et des engins ; • Redondance avec le site de Provence Granulats ; • Utilisation abondante de la ressource en eau ; <p>Pourquoi une telle autorisation alors qu'une centrale photovoltaïque dépourvue de nuisance a été refusée ?</p>	*										
3.44.1	<p>Gérard et Jacqueline Tomasik, route de Vidauban, le Thoronet</p> <p>Ils sont arrivés sur le village il y a 3 ans, en recherche d'une vie tranquille pour la retraite et ont appris après leur déménagement que la Someca allait s'installer sur la carrière des Codouls.</p> <p>Ils ne comprennent pas pourquoi une installation ici, près des habitations alors qu'il y a déjà à proximité le site de Provence granulats qui produit en sous régime et qui ne nuit pas à l'habitat.</p> <p>Ils s'inquiètent de l'augmentation très importante du trafic de camions, du danger induit, de la détérioration des voies, de la poussière, du bruit qui va résonner en continue dans toute la</p>	*										

	vallée, de l'impact sur faune et la flore et sur la santé des habitants, des vibrations susceptibles de détériorer leur maison, de la baisse de la valeur immobilière. Ils refusent une telle perte de qualité de vie et s'opposent au projet de la Someca.								
3.45.1	M. B Roesen, chemin du Clau Dane, Le Thoronet, Nous voyons directement sur la carrière des Codouls et sommes contre la reprise de la carrière à causes des nuisances sonores et visuelles.	*							
3 .46.1	Brigitte Laereuse, Le Thoronet Elle s'oppose au projet de la Someca en raison de la pollution par les poussières et le bruit que cette activité va générer dans une zone habitée par des personnes venue trouver le calme. La sécurité routière sera compromise par la circulation accrue des camions. Enfin ce projet est redondant avec la société Provence Granulats qui fonctionne en sous régime. Elle juge que ce projet est irresponsable	*							
3.47.1	M. et Mme Finale Franck, chemin de la Lumière, le Thoronet, Ils énumèrent les problèmes de l'installation de la Someca : <ul style="list-style-type: none"> • trop proche des habitations des Codouls et autres hameaux ; • pollution par le bruit et la poussière des concasseurs ; • augmentation du trafic camions causant problèmes de sécurité et détérioration des routes ; • ou sera prise l'eau en période de pénurie et de restriction ? • risque d'éboulement des carrières. Ils s'opposent aux concasseurs.	*							
3.48.1	Anne Sophie et Michel De Leuw, chemin de Belle Barbe, le Thoronet Ils se plaisent bien dans le village qui est un lieu paisible où il fait bon vivre. Ils sont en faveur de la modification du PLU car il s'oppose à la pollution, la poussière et le bruit, et veulent préserver la qualité de leur vue sur le site.	*							

3.49.1	<p>Maire du Thoronet</p> <p>Les nombreuses contributions du public montrent son souhait de protéger le territoire du Thoronet. A leur lecture, il s'avère que l'impact visuel des futurs projets est un élément à prendre en compte. Aussi, étant donné que nous sommes engagés à revoir/préciser la formulation des termes « nuisances » et « alentours » en zone naturelle suite au retour de l'Etat et à nos échanges durant l'enquête nous souhaitons en profiter pour faire émerger la notion de « nuisance visuelle » notamment depuis les zones habitées.</p>					*				
3.50.1	<p>M. Goffroy 4 impasse du puits de Croé, Le Thoronet</p> <p>Il a acheté sa maison en 2021 et a appris l'ouverture du site de la Someca peu de temps après.</p> <p>Il s'inquiète des nuisances sonores, visuelles, olfactives, et en général de la perte de sa qualité de vie, de la perte de valeur de son bien immobilier.</p> <p>Il s'oppose donc à l'installation de la Someca</p>	*								
3.51.1	<p>Hubert Wiosma, 3 rue St Felix, Le Thoronet</p> <p>Il ne veut pas du concasseur et de la poussière engendrée car il souffre de l'asthme.</p> <p>En tant que peintre et amoureux des paysages provençaux il ne souhaite pas voir des paysages blanchis par la poussière.</p> <p>Il ne veut pas du bruit des concasseurs et poids lourds.</p>	*								
3.52.1	<p>M. et Mme Boucherat, chemin de la Lumière, Le Thoronet</p> <p>Ils sont favorables à la modification du PLU pour interdire l'installation d'activité ICPE générant des nuisances sur les anciennes carrières des Codouls.</p> <p>« Nous habitons à quelques centaines de mètres du site et sommes directement impactés. »</p> <p>Le projet va à l'encontre des objectifs du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dégradation de la qualité de l'environnement, pas seulement des Codouls (pollution de l'air, de l'eau, dégradation des espaces naturels et de la biodiversité, problèmes de santé dus à la poussière et au bruit ; • perte d'attractivité touristique (donc économique) ; • dévalorisation de l'immobilier. <p>Ils signalent la redondance de cette installation avec celle de Provence Granulat qui ne fonctionne qu'à 60% de sa capacité.</p> <p>Ils s'inquiètent des risques de pollution des sols du fait de l'entreposage de tous types de déchets inertes.</p>	*								

<p>Les rapports d'étude d'impact de la Socema reconnaissent « du bout des lèvres » la présence de risques non négligeables (géologiques, incendie, dégâts sur les habitations liés aux vibrations).</p> <p>Par ailleurs ils citent le rapport environnemental du plan de prévention des déchets qui édicte des mesures à privilégier concernant les ICPE à créer :</p> <ol style="list-style-type: none">1. privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs ;2. privilégier les zones d'activités économiques industrielles et portuaires ;3. privilégier le principe de proximité et de limitation des transports ;4. privilégier les transports alternatifs à la route. <p>Ils constatent que l'installation de la Someca ne répond pas à ces critères.</p>									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Olivier Riché
Commissaire enquêteur

